

Maître Camille CELLIER
Huissier de Justice
12, rue Jacques Souquet
66400 CERET
TEL/FAX.04.68.87.00.03
huissier.ceret@orange.fr

CITATION à Partie Civile

Le *Dix-huit Mai*
DEUX MILLE DIX HUIT

Références à Rappeler :

72 / 214

A LA REQUETE DE :

Rés Tribunal : 17213000193

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN

Je, Camille CELLIER, Huissier de Justice à la Résidence de CERET (66400), y demeurant, 12 rue Jacques Souquet soussignée

A :

Madame PAILHES CORALIE
né(e) le 22.07.1966 à PERPIGNAN
3 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

66160 LE BOULOU

Je vous fais connaître que, en votre qualité de partie civile vous devez, soit vous présenter seule ou assistée d'un Avocat soit vous faire représenter par un Avocat à l'audience du Tribunal Correctionnel de 66000 PERPIGNAN 3 PLACE FRANCOIS ARAGO BP 921 – Chambre Correctionnelle

Qui se tiendra le **15 MAI 2018 à 14H00** où sera jugé :

Monsieur BARROT Neal
poursuivi pour: voir mandement ci-joint

Faits prévus et punis par les articles : voir mandement ci-joint.

TRES IMPORTANT

Si vous ne vous présentez pas à cette audience ou si vous ne vous y faites pas représenter, ce Tribunal ne pourra plus accorder la réparation de votre préjudice.

A l'audience, il est indispensable d'indiquer au Tribunal le montant des dommages de toute nature que vous estimez avoir subis en fournissant toutes justifications utiles (par exemple bulletins de salaire, factures, attestations, certificats médicaux, etc...).

COUT ACTE SANS REMISE	
ORIGINAL	4,50
TRANSPORT	4,50
COPIE	
H.T.	9,00
TVA 20,00 %	1,80
L.R.A.A.	5,20
TTC	16,00

COUT ACTE AVEC REMISE	
ORIGINAL	4,50
TRANSPORT	4,50
REMISE	6,86
COPIE	
H.T.	15,86
TVA 20,00 %	3,17
TTC	19,03

COUT PV DE PERQUISITION	
ORIGINAL	4,50
TRANSPORT	4,50
COPIE	
H.T.	9,00
TVA 20,00 %	1,80
TTC	10,80

Cour d'Appel de Montpellier
Tribunal de Grande Instance de Perpignan

Parquet du procureur de la République
Service : Pole Audience

N° Parquet : 17213000193

N° téléphone : 04.30.19.60.67
N° télécopie : 04 30 19 62 04

Maître DUBIC Guy
12 rue Jacques Souquet
66400 CERETFRANCE

Mandement de citation à partie civile

Vu l'article 550 et suivants du code de procédure pénale ;

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir citer à comparaître et, après régularisation de l'exploit, de me le retourner dans un délai maximum de 10 jours :

PAILHES Coralie
née le 22 juillet 1966 à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)
3 av du Maréchal de Lattre de Tassigny
66160 LE BOULOU

dans la procédure concernant :

BARROT Neal, prévenu :

pour avoir au BOULOU, à PERPIGNAN, en tout cas sur le territoire national, entre le 29 juillet 2017 et le 4 août 2017, en tout cas depuis temps non prescrit, étant conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, involontairement causé la mort de Lionel LOSADA, avec ces circonstances:

- qu'alors qu'il venait de causer ou d'occasionner un accident, il a omis de s'arrêter et ainsi tenté d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il pouvait avoir encourue,
et

- qu'il a commis une violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement, en l'espèce en roulant à une vitesse supérieure de 30 km/h à la vitesse réglementaire (à savoir une vitesse estimée à 103 km/h alors que la vitesse était limitée à 70 km/h) conformément aux dispositions des articles R413-1 et suivants du code de la route;

faits prévus et réprimés par les articles 221-6, 221-6-1, 221-8, 221-10 du code pénal et L224-12 du code de la route faits prévus par ART.221-6-1, ART.221-6 AL.1 C.PENAL, ART.L.232-1 C.ROUTE. et réprimés par ART.221-6-1 AL.9, ART.221-8, ART.221-10 C.PENAL. ART.L.224-12 C.ROUTE.

L'audience se tiendra le **15 mai 2018 à 14:00** devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan Place Arago
B.P. 921 66921 PERPIGNAN - Chambre Correctionnelle .

Fait au parquet, le 4 avril 2018

Le procureur de la République



Maitre Camille CELLIER
Huissier de Justice
12, rue Jacques Souquet
66400 CERET
TEL/FAX:04.68.87.00.03

N° Dossier : 72 / 214

SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, et suivent les déclarations qui lui ont été faites.

Huissier de Justice
ou

un clerc assermenté.

REMISE A PERSONNE

Au DESTINATAIRE ainsi déclaré qui, invité à signer l'original : a accepté a refusé.

REMISE A PERSONNE MORALE

M. (Nom) (Prénoms)
(qualité)

qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte et invité à signer l'original a accepté
 a refusé.

L'avis de signification, prévu à l'article 555 du code de procédure pénale, a été adressé par lettre simple dans le délai imparti conformément à la Loi.

REMISE AU DOMICILE

En l'absence du destinataire, l'acte a été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté, le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

A UNE PERSONNE PRESENTE AU DOMICILE DU DESTINATAIRE

M. (Nom) (Prénoms)
Qualité : concierge gardien ainsi déclaré.

Qui a accepté de recevoir copie de l'acte, et qui invitée à signer l'original : a accepté a refusé

L'avis de signification, prévu à l'article 557 du Code de Procédure Pénale a été adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par lettre simple accompagnée d'un récépissé à réexpédier ou à déposer à l'Etude, dans le délai imparti, conformément à la Loi.

DEPOT ETUDE

N'ayant pu trouver l'intéressé ou personne n'ayant voulu recevoir l'Acte et vérifications faites que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée.

DETAIL DES VERIFICATIONS. La nom figure sur :

Tableau des occupants	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	N'existe pas <input type="checkbox"/>
Boîtes aux lettres	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	N'existe pas <input type="checkbox"/>
Porte de l'appartement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	N'existe pas <input type="checkbox"/>
Autres vérifications :			

Confirmation du domicile par :

Voisin	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Gardien	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Commerçant	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

la copie du présent acte a été déposée en notre étude.

L'avis de signification prévu à l'article 558 du Code de Procédure Pénale a été adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou un avis de passage ayant été laissé ce jour à votre domicile, une lettre simple vous a été adressée accompagnée d'un récépissé à réexpédier ou à déposer à l'Etude, dans le délai imparti, conformément à la Loi.

PERQUISITION

N'ayant pu trouver l'intéressé à l'adresse indiquée, j'ai effectué diverses recherches en vue de découvrir son domicile, sa résidence et son lieu de travail actuels.

A cet effet, je me suis adressé aux habitants, à la Mairie de la Commune, à la Gendarmerie et au Commissariat de Police les plus proches.

Il s'est avéré que le destinataire de cet Acte HABITAIT ACTUELLEMENT

.....
Ne pouvant régulariser l'Acte à cette adresse, je l'ai converti en PROCES VERBAL de RECHERCHE que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.

REMISE A PARQUET

La personne visée dans l'acte,

étant sans domicile ou résidence connus malgré les recherches effectuées
 demeurant à l'étranger :

A M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance saisi, qui a signé l'original, conformément à l'Article 559 du Code de Procédure Pénale :

A M. le Procureur Général près la Cour d'Appel saisi, qui a signé l'original :

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS.

Visa par l'HUISSIER DE JUSTICE des mentions relatives à la signification.

Visé et reçu copie.

